

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2664**

commune (s) : Saint Fons

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un tènement (maison et parcelle) situé 20 avenue Albert Thomas et appartenant à la Ville

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2664**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un tènement (maison et parcelle) situé 20 avenue Albert Thomas et appartenant à la Ville**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier Carnot-Parmentier est localisé à l'est du centre-ville de Saint Fons. Il compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Ce quartier concentre un certain nombre de dysfonctionnements urbains, caractérisés par un enclavement important, un manque de relations avec les quartiers voisins et le centre-ville, une rupture dans la morphologie urbaine, un maillage viaire insuffisant, une dégradation des espaces publics et la vétusté du bâti.

Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot Parmentier qui a été retenu par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme site d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- désenclaver le quartier par l'ouverture du quartier sur la ville grâce notamment à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant et au traitement de la rue Carnot en entrée de ville,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- renforcer les équipements publics avec le déplacement du groupe scolaire en cœur de quartier, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre,
- recomposer et requalifier des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des Balmes qui jouxte le quartier.

Il a été décidé que le projet urbain serait réalisé dans le cadre de la procédure de ZAC Carnot Parmentier dont la création a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017.

Dans le cadre du projet d'aménagement, une liaison publique reliant le quartier Carnot Parmentier au centre-ville de Saint Fons doit être réalisée par la Métropole dans le prolongement de la rue Victor Hugo. Cet aménagement nécessite l'acquisition et la démolition d'un bâtiment appartenant à la Commune de Saint Fons.

II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

Le bien, objet de la présente acquisition, est situé à l'ouest du périmètre de la ZAC Carnot Parmentier. Il s'agit d'une maison d'habitation représentant une superficie d'environ 86 m², édifiée sur un terrain de 391 m² cadastré AE 268, située au 20 avenue Albert Thomas.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition à l'euro symbolique d'un bien libre de toute location ou occupation, étant précisé que la déconstruction du bâtiment sera à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 juillet 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, du terrain d'une superficie de 391 m², cadastré AE 268, ainsi que la maison individuelle sur lequel elle est implantée, situés 20 avenue Albert Thomas à Saint Fons et appartenant à la Ville de Saint Fons, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Carnot Parmentier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 septembre 2017 pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2018 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant à l'euro symbolique au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 3555 - fonction 01 et en recettes - compte 71355 - fonction 01 sur l'opération n° 4P17O5387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.